AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1928
FR0000120164-FS0609

18 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE - VERITAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 septembre 2014, la société DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 septembre 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société DNCA Finance Luxembourg[2] qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE - VERITAS et détenir 9 587 528 actions COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE – VERITAS représentant autant de droits de vote, soit 5,41% du capital et 4,92% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE – VERITAS sur le marché.

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée DNCA & Cie (19 place Vendôme, 75001 Paris) elle-même contrôlée par la Sarl TA EU Luxembourg II dont aucun des actionnaires ne détient plus de 10% du capital. La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Société de droit luxembourgeois (sise 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

[3] Sur la base d'un capital composé de 177 065 192 actions représentant 194 717 599 droit de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.